

**Avocats associés**

Jean-Paul Teissonnière  
Sylvie Topaloff  
François Lafforgue  
Julie Andreu (*Marseille*)  
Hélène Aveline  
Elisabeth Leroux  
Cédric de Romanet  
Cécile Labrunie  
Guillaume Bernard  
Hermine Baron (*Brest*), spécialiste  
*en droit de l'environnement*  
Philippe De Castro

**Avocat of counsel**

Marie Fleury

**Avocats**

Géraldine Guibellino (*Marseille*)  
Cyril de Walque  
Joseph Boudebesse  
Jean Bernardot (*Marseille*)  
Florent Tizot (*Marseille*)  
Joachim Guillemard  
Cordélia Genzel  
Jean Eudes Mesland-Althoffer  
(*Marseille*)

Merci d'adresser toute correspondance à :

**Cabinet TTLA Marseille**  
21, rue Roux de Brignoles  
13006 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 81 03 60  
Fax : 04 91 04 63 81

Cabinet TTLA Paris  
29, rue des Pyramides  
75001 PARIS  
Tél. : 01 44 32 08 20  
Fax : 01 40 46 82 80  
Toque P268

Cabinet TTLA Brest  
14 boulevard Gambetta  
29200 BREST  
Tél. : 01.44.32.08.20

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 22 MAI 2024**  
**Cabinet d'avocats TTLA & Associés**

**CARROSSERIE POLLUANTE A MARSEILLE : la Cour d'Appel d'Aix-En-Provence reconnaît l'impact de la pollution de l'air sur les riverains.**

**Une carrosserie située dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est à l'origine de nombreux troubles exposant les habitants du quartier à une forte pollution de l'air.**

Des riverains, représentés par le Cabinet d'Avocats TTLA, Me Julie ANDREU et Me Jean BERNARDOT, ont assigné en référé la carrosserie et le propriétaire du local aux fins de faire cesser ce trouble illicite en novembre 2022.

**La justice leur donne raison.**

**Le long combat des riverains intoxiqués par une carrosserie polluante**

Dès son installation au cours de l'été 2020, la carrosserie implantée au cœur de Marseille a été à l'origine d'importantes nuisances (pollution de l'air, odeurs très fortes, rejet de déchets dangereux dans la rue etc.)

Exposés fortement aux solvants, particules fines et autres polluants extrêmement dangereux rejetés sans aucune précaution par la carrosserie et ce sans que le propriétaire ne prenne de mesures pour faire cesser ces graves nuisances, les riverains ont alerté les autorités à de multiples reprises, sans succès.

Après plus d'un an et demi de procédure, la Cour d'Appel reconnaît la réalité du trouble subi par les voisins de la carrosserie dans une décision très détaillée et fortement motivée.

**La justice reconnaît enfin le caractère illicite de la pollution de l'air intérieur**



Face à la pollution importante du quartier, l'organisme de mesure de la qualité de l'air AtmoSud est intervenu afin de mesurer la qualité de l'air.

Les résultats ont révélé une situation extrêmement alarmante incompatible avec un usage d'habitation : la pollution mesurée dépasse celle des pics de pollution relevés à Pékin, New Delhi et Lagos.

La cour retient que la preuve de l'exposition des riverains à des troubles anormaux du voisinage préjudiciables pour leur santé est rapportée et que le lien de causalité entre l'activité de carrosserie et la pollution des logements attenants est établi.

En conséquence, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ordonne la suspension de l'activité de carrosserie sous 15 jours pour faire cesser ce trouble manifestement illicite, avec une astreinte conséquente en cas de non-respect.

Cet arrêt important marque la fin de l'impunité des carrossiers qui se sont succédé et du propriétaire du local qui s'est désintéressé de son bien, et envoie un signal fort pour une meilleure prise en compte des enjeux de pollution de l'air par la justice.

**Les riverains saluent cette décision en référé et restent vigilants quant à sa bonne exécution.**

**Contact presse : Cabinet d'avocats TTLA – Maître Julie ANDREU et Maître Jean BERNARDOT – 04.91.81.03.60 – [j.andreu@tla-avocats.com](mailto:j.andreu@tla-avocats.com)**